université PARIS-SACLAY

FACULTÉ DES SCIENCES D'ORSAY

Lycée Blaise Pascal
Académie de Versailles

CONVENTION D'APPLICATION DU PARTENARIAT ACADEMIE DE VERSAILES - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612 — 3, D612 – 25, D.612-29 et D.612-29-1 ;
Vu la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche ;
Vu l'arrêté annuel fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2011-0010 du 28-3-2011 relative à l'admission, déroulement du cursus, au partenariat avec les universités (CPGE) ;
Vu la circulaire n° 2013-0014 du 10-7-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
Vu la convention cadre de partenariat entre l'académie et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie de Versailles du 1er juillet 2015.

Entre :

L'Université Paris-Saclay
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social est situé Bâtiment Breguet, 3 rue Joliot-Curie, 91190 Gif-Sur-Yvette
N° de Siret : 130 026 024 00054
Représentée par sa Présidente, le Professeur Estelle IACONA
Ci-après dénommée « **l'Université** »

D'une part,

Et

Le Lycée Blaise Pascal
18-20 Rue Alexandre Fleming
91400 Orsay
Représenté par son Proviseur, M. Edouard Berteaux
Ci-après dénommé « **le lycée** »

D'autre part,

Considérant :
- La convention cadre de partenariat qui fixe les principes généraux en Sciences,
- L'intégration des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) dans le système européen Licence, Master, Doctorat notamment validée par l'obtention de crédits européens d'enseignement universitaire facilitant la poursuite d'un cursus universitaire,
- La volonté des établissements de faciliter les parcours de formation selon les projets professionnels des étudiants,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention décrit les modalités du partenariat entre le Lycée et l'Université.

Article 2. Formations concernées

Les formations de la Faculté des Sciences concernées par la présente convention sont visées à l'annexe 1.

Article 3. Inscriptions à l'Université de l'étudiant cumulatif

Pour bénéficier du parcours universitaire sécurisé proposé par l'Université, l'élève de CPGE du Lycée doit obligatoirement s'inscrire auprès des services de scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université, avant le 1er Novembre de l'année en cours.

Les élèves du Lycée doivent, en plus de leur inscription au lycée, s'inscrire dans une formation proposée par l'Université, et, selon la situation :

- En première année de Licence STS, lors de l'entrée en première année de Classe Préparatoire.
- En deuxième année de licence STS au moment de débuter la deuxième année de Classe Préparatoire.

Les inscriptions feront l'objet d'une coordination entre les services administratifs de l'Université et le secrétariat du Lycée afin d'encadrer les démarches des étudiants et permettre un suivi.

Préalablement à son inscription, chaque élève s'acquitte de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC). Ensuite, il s'acquitte des droits d'inscription universitaires afférents à la Licence, dont le montant est fixé annuellement par arrêté ministériel. Les élèves boursiers sont exonérés des droits d'inscription.

L'étudiant inscrit bénéficie ainsi, dans le cadre du partenariat, d'une inscription administrative et pédagogique dans l'Université et des services afférents à celle-ci. Il bénéficie également d'une carte étudiante qui lui donne accès aux services suivants mis à disposition par l'Université :

- Bibliothèques et ressources documentaires
- Espace numérique de travail ou accès aux ressources numériques de l'Université
- Aide pour la réalisation des TIPE sur demande
- Service d'orientation et d'insertion professionnelle
- Possibilité de diplomation (DEUG) pour les étudiants qui en font la demande
- Service des sports
- Service interuniversitaire de médecine préventive et prévention de la santé
- Fonds de Solidarité au Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

Article 4. Passerelles vers les formations à l'Université

Des passerelles vers des formations universitaires sont prévues soit après un semestre impair ou en fin d'année des étudiants inscrits en classe préparatoire. Le tableau en annexe 1 décrit ces passerelles.

L'accès à toutes les filières est soumis à validation par l'université des semestres antérieurs à la passerelle envisagée.

Les modalités particulières pour les étudiants en CPGE qui abandonnent en cours d'année sont les suivantes :

- Si les étudiants sont déjà inscrits à l'Université, ils poursuivent leur cursus dans l'Université.
- S'ils sont inscrits à l'Université mais souhaitent changer de parcours, l'Université se réserve le droit d'accepter leur inscription au regard de la capacité d'accueil du parcours et pour les parcours sélectifs après examen du dossier et éventuellement un entretien.

Article 5. Accompagnement des élèves de Terminale et de Première pour l'orientation post-baccalauréat

Dans le cadre du partenariat, il a été décidé de concourir à l'amélioration de l'articulation lycée- université (le -3 +3) au niveau des classes de Première et de Terminale :

- Accueil aux journées Portes Ouvertes de la Faculté des Sciences et au Forum des Métiers
- Présentation des dispositifs du partenariat au lycée par l'intermédiaire de conférences faites au lycée et des plaquettes présentant les formations et via le site de l'Université.
- Organisation de visites de laboratoires (sur demande du Lycée pour un nombre limité d'élèves)

Article 6. Constitution et fonctionnement de la commission mixte

Une commission mixte de 8 membres est instituée entre les deux partenaires. Elle est chargée notamment de la validation et du suivi du parcours des étudiants inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

6.1 Composition de la commission mixte

Pour le lycée :

- le Proviseur ou le Proviseur-adjoint
- un enseignant par filière (MP*, PC*, PSI).

Pour l'Université :

- la Vice-Présidente Formation innovation pédagogique et vie étudiante de l'Université (ou la Vice-Présidente adjointe premier

cycle),
- la vice-Doyenne chargée de la pédagogie de la Faculté des Sciences (ou son représentant),
- le directeur adjoint Licences (ou son représentant)
- un responsable de la formation.

6.2 Présidence de la commission mixte

La présidence de la commission est assurée par la Vice-Présidente Formation innovation pédagogique et vie étudiante de l'Université ou son représentant ou sa Vice-Présidente adjointe premier cycle.

6.3 Fonctionnement de la commission mixte

La commission est chargée de :

- Réorienter les lycéens qui l'envisageraient,
- Permettre le développement des passerelles,
- Permettre aux étudiants de changer d'établissement dès la 1ère année, voire le 1er semestre de formation sous les conditions précisées dans l'article 4.

Elle fixe les modalités d'accompagnement partagé entre EPLE et EPSCP : tutorat, mise à niveau, entretiens individualisés.

Elle se réunit au moins une fois par an à la demande d'une des parties.

Les situations d'élèves qui pourraient être litigieuses, notamment les situations décrites à l'article 4, sont soumises à la commission mixte par le proviseur ou par la Vice-Présidente Formation innovation pédagogique et vie étudiante de l'Université.

Les partenaires s'engagent à ce que les dossiers favorisant l'ouverture sociale bénéficient d'un examen privilégié.

6.4 Validation des ECTS :

A la fin de chaque année scolaire, la scolarité de l'UFR Sciences demande au lycée :

- pour les élèves en 1ère année de CPGE, inscrits en cumulatif à l'Université, s'ils sont admis en seconde année de CPGE
- pour les élèves en seconde année de CPGE, inscrits en cumulatif à l'Université, la liste des écoles auxquelles sont admissibles les élèves.

Pour un élève de première année admis en seconde année de CPGE, l'université valide son L1 STS (60 ECTS). Si l'élève se réoriente à l'Université à l'issue de cette première année de CPGE, l'élève peut s'inscrire de droit au L2 de son choix correspondant à sa filière (voir la liste en annexe 1). Si l'étudiant n'est pas admis en seconde année de CPGE, l'université ne valide pas le L1 STS, l'élève qui se réoriente peut s'inscrire en L1 correspondant à sa filière (voir la liste en annexe 1) sans passer par Parcoursup.

Pour un élève de deuxième année admissible aux concours suivants : Centrale-Supelec, Mines-Ponts, Mines-Télécom, E3A, CCINP, G2E, Agro Véto, Polytech-CPGE, X-ENS-ESPCI ou qui intègre l'UTC, l'UTBM, l'UTT ou une INSA, l'université valide son L2 STS (60 ECTS). L'élève, qui se réoriente, peut s'inscrire de droit en L3 correspondant à sa filière (voir la liste en annexe 1). Si l'élève n'est pas admissible aux concours cités, l'université ne valide pas le L2 STS, l'élève qui souhaite se réorienter à l'Université peut s'inscrire en L2 correspondant à sa filière (voir la liste en annexe 1).

6.5 Litiges :

Les cas litigieux sont soumis à la commission mixte par le proviseur du lycée ou par le vice-président Formation de l'Université.

Article 7. Évaluation du dispositif

Le proviseur transmet au Recteur et au président de la Commission académique des formations post-baccalauréat (CAFPB) et au président de l'Université pour ce qui le concerne, le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des partenariats signés pour son établissement, au plus tard le 30 octobre de l'année en cours.

Ce bilan examiné par le groupe technique ad hoc de la CAFPB porte notamment sur les points suivants :

- Les publics et les effectifs (élèves issus du dispositif des cordées de la réussite) ;
- Les flux d'étudiants entre les partenaires ;
- Les mutualisations des enseignements ;
- Les dispositifs d'accompagnement opérationnels ;
- L'analyse du suivi des étudiants (bilan des entrées et sorties d'inscrits, taux de réussite dans les parcours choisis, taux de réorientation en fonction des parcours, taux d'abandon par parcours…);

Une réunion spécifique de la CAFPB est organisée avant le 31 décembre de l'année en cours afin de présenter une synthèse des actions conduites.

Ce bilan a pour objectif d'améliorer le dispositif et de répondre aux orientations stratégiques de l'académie de Versailles en matière de réussite éducative dans le cadre du continuum de formation de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur.

Article 8. Durée d'application de la convention

La présente convention entre en vigueur pour la durée de l'accréditation en cours jusqu'en 2026, soit l'accréditation de septembre 2020 à septembre 2026.

Fait à Orsay, 1e 28 novembre 2022

Pour le Lycée,

Edouard Berteaux **Pour l'Université**

Lycée Blaise Pascal
Proviseur
E. Berteaux
91401 ORSAY Cedex

Le Proviseur **La Présidente**

Annexe 1 : Tableau d'accès aux filières de la Faculté des Sciences de l'Université Paris-Saclay (lexique page suivante)

Les formations entre parenthèses sont sélectives

CPGE			PARIS-SACLAY	
			passerelles en fin de semestre impair	passerelles en fin d'année
1ère année	MPSI	Mathématiques, Physique et Sciences de l'Ingénieur	L1 MI; L1 MP ; (L1 MI-LAS) ; (L1 MP-LAS) ; (LDD1MPSPI) ; (LDD1IM) ; (LDD1STAPSSPI) ; (IVGC)	L2 M ;L2 P ; (L2 M-LAS) ; (L2 P-LAS); (LDD2MPSI) ; (LDD2IM) ; (LDD2STAPSSPI)
1ère année	MP2I	Mathématiques, Physique, Ingénierie et Informatique	L1 MI ; L1 MP ; (L1 MI-LAS) ; (L1 MP-LAS) ; (LDD1MPSPI) ; (LDD1IM) ; (LDD1STAPSSPI) ; (IVGC)	L2 M , L2 I ; L2 P ; (L2 M-LAS) ; (L2 I-LAS); (L2 P-LAS); (LDD2MPSI) ; (LDD2IM) ; (LDD2STAPSSPI)
1ère année	PCSI	Physique, Chimie et Sciences de l'Ingénieur	L1 PCST ; (L1 PCST-LAS) ; (LDD1PC) ; (LDD1GP) ; (LDD1STAPSSPI) ; (IVGC)	L2 P ; L2 iPC ; L2 C ; (L2 P-LAS) ; (L2 iPC-LAS); (L2 C-LAS); (LDD2PC) ; (LDD2GP) ; (LDD2STAPSSPI)
1ère année	PTSI	Physique, Technologie et Sciences de l'Ingénieur	L1 PCST ; (L1 PCST-LAS); (IVGC)	L2 P ; (L2 P-LAS) ;
2ème année	MP	Mathématiques et Physique	L2 M ; L2 P ; (L2 M-LAS) ; (L2 P-LAS); (LDD2MPSPI); (LDD2IM) ; (LDD2STAPSSPI)	L3 P ; L3 E3A ; L3 SEM ; L3 M ; (L3 P-LAS) ; (L3 E3A-LAS) ; (L3 M-LAS) ; (LDD3MPSI); (LDD3IM) ; (LDD3STAPSSPI)
2ème année	MPI	Mathématiques, Physique et Informatique	L2 M ; L2 I ; L2 P; (L2 M-LAS) ; (L2 I-LAS); (L2 P-LAS); (LDD2MPSPI); (LDD2IM) ; (LDD2STAPSSPI)	L3 P , L3 I; L3 E3A ; L3 SEM ; L3 M ; (L3 P-LAS) ; (L3 I-LAS) ; (L3 E3A-LAS) ; (L3 M-LAS) ; (LDD3MPSI); (LDD3IM) ; (LDD3STAPSSPI);
2ème année	PC	Physique et Chimie	L2 P ; L2 iPC ; L2 C ; (L2 P-LAS) ; (L2 iPC-LAS); (L2 C-LAS); (LDD2PC) ; (LDD2STAPSPC) ; (LDD2GP)	L3 P, L3iPC ; L3 C ; L3 SEM ; (L3 P-LAS) ; (L3 iPC-LAS) ; (L3 C-LAS) ; (LDD3PC) ; (LDD3STAPSSPI) ; (LDD3GP) ;
2ème année	PSI	Physique et Sciences de l'Ingénieur	L2 P ; (L2 P-LAS) ; (LDD2MPSI) ; (LDD2GP)	L3P, L3 E3A ; L3 SEM ; (L3 P-LAS) ; (L3 E3A-LAS) ; (LDD3MPSI) ; (LDD3GP) ;
2ème année	PT	Physique et Technologie	L2 P ; (L2 P-LAS) ; (LDD2MPSI)	L3 P ; L3 E3A ; L3 SEM ; (L3 P-LAS) ; (L3 E3A-LAS) ; (LDD3MPSI)
1ère année	BCPST	Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre	L1 BCST ; (L1 BCST-LAS) ; (IVGC) ; (LDD1MSV) ; (LDD1PC) ; (LDD1CSV) ; (LDD1GP)	L2 B ; L2 C ; L2 ST ; L2 iBC ; L2 iPC ; (L2 B-LAS) ; (L2 C-LAS) ; (L2 ST-LAS) ; (L2 iBC-LAS) ; (L2 iPC-LAS) ; (L2 BIO+), (LDD2MSV) ; (LDD2PC) ; (LDD2CSV) ; (LDD2GP)
2ème année	BCPST	Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre	L2 B ; L2 C ; L2 ST ; L2 iBC ; L2 iPC ; (L2 B-LAS) ; (L2 C-LAS) ; (L2 ST-LAS) ; (L2 iBC-LAS) ; (L2 iPC-LAS) ; (L2 Bio+) ; (LDD2MSV) ; (LDD2PC) ; (LDD2CSV) ; (LDD2GP)	L3 BS ; L3 BOE ; L3 ESVT, L3 C, L3 iBC ; L3iPC ; L3 ST ; L3 SEM ; (L3 BS-LAS) ; (L3 BOE-LAS) ; (L3 ESVT-LAS) ; (L3 C-LAS) ; (L3 iPC-LAS); (L3 ST-LAS) ; (LDD3MSV) ; (LDD3PC) ; (LDD3CSV) ; (LDD3GP) ;
1ère année	TSI	Technologie et Sciences Industrielles	(IVGC)	L1 PCST; (L1 PCST-LAS)
2ème année	TSI	Technologie et Sciences Industrielles	L1 PCST; (L1 PCST-LAS)	L2 P; (L2 P-LAS)

Année L1		Année L2	
BCST	Portail Biologie, Chimie, Sciences de la Terre	**B**	Biologie
MI	Portail Mathématiques, Informatique	**C**	Chimie
MP	Portail Mathématiques, Physique	**iBC**	Interfaces Biologie Chimie
PCST	Portail Physique, Chimie, Sciences de la Terre	**iPC**	Interfaces Physique Chimie
IVGC	Institut Villebon Georges Charpak (filière sélective)	**I**	Informatique
		M	Mathématiques
		P	Physique
		ST	Sciences de la Terre
		BIO+	Bio-Plus (filière sélective)
		BIOconc	Bio-concours (filière sélective)

Année L3

BOE	Biologie des Organismes et Ecologie
BS	Biologie Santé
C	Chimie
E3A	Electronique, Energie Electrique & Automatique
ESVT	Enseignement des Sciences de la Vie et de la Terre
I	Informatique
M	Mathématiques
P	Physique
SEM	Sciences, Enseignement, Médiation
ST	Sciences de la Terre

Le suffixe –LAS indique un parcours Licence Accès Santé

Formations sélectives du L1 au L3

LDDCSV	Licence Double Diplôme Chimie, Sciences de la Vie
LDDGP	Licence Double Diplôme Géosciences, Physique
LDDIM	Licence Double Diplôme Informatique, Mathématiques
LDDMPSI	Licence Double Diplôme Mathématiques, Physique et Sciences pour l'Ingénieur
LDDMSV	Licence Double Diplôme Mathématiques, Sciences de la Vie
LDDPC	Licence Double Diplôme Physique, Chimie
LDDSTAPSSPI	Licence Double Diplôme STAPS, Sciences pour l'Ingénieur